

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE**

**CSPM : FACULTE DES SCIENCES**

**DOMAINE : STS**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2**

**Mention : CHIMIE / CHEMISTRY**

**Parcours : • M1 Chimie / Chemistry (tronc commun)**

- **M2 (formation en alternance) Chimie et techniques de commercialisation (CTC)**
- **M2 Chemistry for Life Sciences (CLS)**
- **M2 Polymers for Advanced Technologies (PTA)**
- **M2 Organic Synthesis**

**Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  hybride ;  convention

alternance pour **M2 CTC**:  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021**

**RESPONSABLE DE LA MENTION : PR J-F POISSON**

**RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1, DR H JAMET ; M2 CHEMTECHCO, PR F LOISEAU ; M2 CLS, DR C DUBOC ; M2 PTA, DR A SZARPAK ; M2 SOIPA, DR S CARRET**

**GESTIONNAIRE : DIANE COHEN**

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La formation au sein du Master Chimie suit un schéma de spécialisation progressive. L'objectif est de donner aux étudiants issus du Master Chimie, un socle commun de connaissances et de compétences en chimie en première année puis de spécialiser l'enseignement dans un des quatre parcours de master 2, en: techniques de vente (CTC), chimie à l'interface avec la biologie (CLS), polymères à haute valeur ajoutée (PTA) et synthèse organique (SOIPA). Les étudiants acquerront à la fois des compétences théoriques pointues dans leur domaine de spécialisation, et des compétences générales en chimie, avec un savoir-faire expérimental très fort pour ce domaine où l'expérimental est primordial. Le but est de former des cadres de laboratoires (ingénieurs d'études ; cadres de recherche et de développement ; responsables d'équipe ; cadres d'unités pilotes ; responsables de production ; cadres chargés d'amélioration et de gestion de procédés, ou cadres chargés d'industrialisation) pour les étudiants désirant s'insérer dans l'industrie à Bac+5. L'objectif du Master est également, pour les étudiants qui souhaitent poursuivre des études doctorales, de leur fournir le savoir et les compétences nécessaires pour devenir des

chercheurs (vers des postes dans l'enseignement supérieur, la recherche publique, ou dans l'industrie). Ces données sont communes au trois parcours CLS, PTA et SOIPA. Le parcours ChemTechCo en alternance forme des technico-commerciaux pour les industries de la chimie et de l'environnement et vise essentiellement à une insertion des étudiants dans l'industrie au niveau Bac+5.

La formation pourvoit des compétences scientifiques générales en chimie organique, bioorganique, bio-inorganique, chimie des polymères, chimie analytique, avec une très forte proportion de travail expérimental, constituant le socle commun des quatre parcours de la mention Chimie (plus de 30 ECTS). S'y ajoutent avec la spécialisation progressive, des compétences scientifiques spécifiques à chaque parcours de M2: technique de vente, interface avec la biologie, polymères et synthèse organique. De plus, des compétences organisationnelles (savoir-faire) et relationnelles (savoir-être) permettant une bonne intégration professionnelle sont également acquises à travers différentes UEs, et en particulier dans les UEs d'insertion professionnelle obligatoires (communication, gestion de projet, travail en équipe...)

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre ou 33/27 par semestre pour conduire à 60 ECTS par année) // en 4 blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement de 3 ou 6 ECTS.

- divisés en 11 UE en M1, 6 en M2 ChemTechCo, 10 ou 12 en M2 CLS, 11 en M2 PTA, 9 ou 11 en M2 SOIPA, unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix

**Volume horaire de la formation par année :** M1 : 442 M2 : de 200 à 370 pour CLS, PTA et SOIPA, et 455 pour CTC qui est en en alternance.

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : M1 : TD : 24 M2 : TD: 28

obligatoire : S1\_\_ S2  S3 \_ S4

facultative : S1\_\_ S2 \_\_ S3\_\_ S4\_\_

**Période en alternance en entreprise** : le M2 ChemTEch Co est une formation en alternance sur toute l'année de master 2

**Stage :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) en M1 et en M2
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée:

- 2 (moins 1 jour) mois minimum à 5 mois en M1
- 6 mois en M2 CLS, PTA et SOIPA
- Toute l'année (Septembre-Juillet) en alternance pour le M2 ChemTechCo

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

- entre Avril et Août en M1
- entre Janvier et Août en M2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle sur avis des responsables de parcours du master

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés** : *(partie à compléter le cas échéant)*

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours.

**- Rapport de stage :** idem

**- Projets tuteurés :** idem

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 4 : Modes de contrôles</b>	
<b>4.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
<b>4.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours :	Assiduité obligatoire pour les cours, TD et TP. Les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf s'ils fournissent à la scolarité un justificatif (auquel cas ils sont ABJ).
Aux TD :	Dans tous les cas, pour justifier d'une absence, l'étudiant doit fournir un certificat ou une attestation à la scolarité, dans un délai de 5 jours maximum suivant la date de fin de la période d'absence spécifiée dans le(s) document(s) fourni(s).
Dispense d'assiduité :	Une dispense exceptionnelle peut être discutée avec l'enseignant et doit être validée par le responsable de parcours

<b>Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>	
<b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Cocher les cases correspondantes</p> <p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b></p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p>Pas de <b>note &lt; 7</b> pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p>

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt; 10/20</math>).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	<p>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les UEs</li> </ul>
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b></p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt; 10/20</math>).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables :</p> <p>AUCUNE</p>

<p><b>5.3 – Valorisation</b></p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul>

	<p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification  <i>(le cas échéant)</i></p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p><b>Aucune</b></p>
<p><b>5.4 - Capitalisation :</b></p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.        En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.        Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	

## IV- Examens

<b>Article 6 : Modalités d'examen</b>	
<b>6-1 - Gestion des absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un zéro est affecté à l'ET</li> </ul> </li> </ul>
<b>6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b>	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un <b>vote (composantes élémentaires)</b> ou <b>d'une présentation (CSPM)</b> en CFVU.</p>	
<b>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage</b>	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
<p><b>Article 8- Jury :</b></p>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><b>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.</b></p> <p><b>Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</b></p>	

**Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

**V- Résultats**

**Article 10 : Redoublement**

Redoublement	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
--------------	--

**Article 11 : Admission au diplôme**

**11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue soit :  
 - par validation de chacun des 2 semestres.

**11.2- Diplôme de Master**

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment les 4 semestres, 2 de M1 et 2 de M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

***L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences***

**11.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

#### Article 14 : Etudes dans une université étrangère

Les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'étude à l'étranger, en Europe ou Hors-Europe, en tant qu'étudiant en échange dans les universités partenaires de l'UFR de Chimie et de Biologie (partenariats Erasmus ou partenariats spécifiques) ou de l'Université Grenoble Alpes. Les étudiants doivent, l'année précédant leur mobilité pour études, faire un dossier de candidature, en précisant notamment leur dossier scolaire, le programme d'études dans l'université partenaire, leur niveau de langue dans la langue d'enseignement de l'université partenaire, et leur motivation expliquant le choix particulier de l'université partenaire. Ces candidatures sont examinées soit au niveau de l'UFR (par les correspondants Relations Internationales), soit au niveau de l'établissement selon la nature du partenariat. Les mobilités sont attribuées en fonction des mérites des étudiants sur les critères précédemment cités et prend en compte une adéquation des programmes de formation dans l'université de rattachement et l'université partenaire à 70-80% (ce qui est indispensable à l'obtention du diplôme requis). Les étudiants peuvent postuler sur une aide financière à la mobilité au niveau de l'établissement. La liste des universités partenaires figure en annexe et est susceptible d'évolution, prévues à la hausse, dans la signature d'accords de partenariats.

Les étudiants peuvent effectuer une mobilité pour un stage au second semestre de M1 ou de M2 sur toute destination en dehors de France. L'étudiant concerné constitue un dossier, qui est étudié au sein de l'UFR de Chimie et de Biologie pour analyser l'adéquation entre le sujet de stage, le contexte du stage et la formation. Les étudiants peuvent postuler sur une aide financière à la mobilité au niveau de l'établissement.

#### Article 15 : Dispositions pour les publics à **besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

#### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

#### Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	1 juin 2021	23/09/2021		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.